

**1614 - Jean Richer - Trésor du nouveau style et
protocole de la chancellerie de France - BSB
Munich**

de la Chancellerie, Lièvre 111. 63
 28. L'empereur a ordonné que si elle par vous desolée, nous
 itant celle valeur de son état, et celle par nous et les
 de ces lettres faire par le fust d'ordonner, et les
 nous avons par celle fois, avec desce qu'il ne
 y préjudice en autre chose de ce et de ce par
 ces lettres, voulant et nous plus qu'il se
 de ce, et comme du fait, en tant que
 et, et que les affections ordonnées par
 les sources de la justice par le fust de
 les sources de la justice par le fust de
 les sources de la justice par le fust de

[illegible]